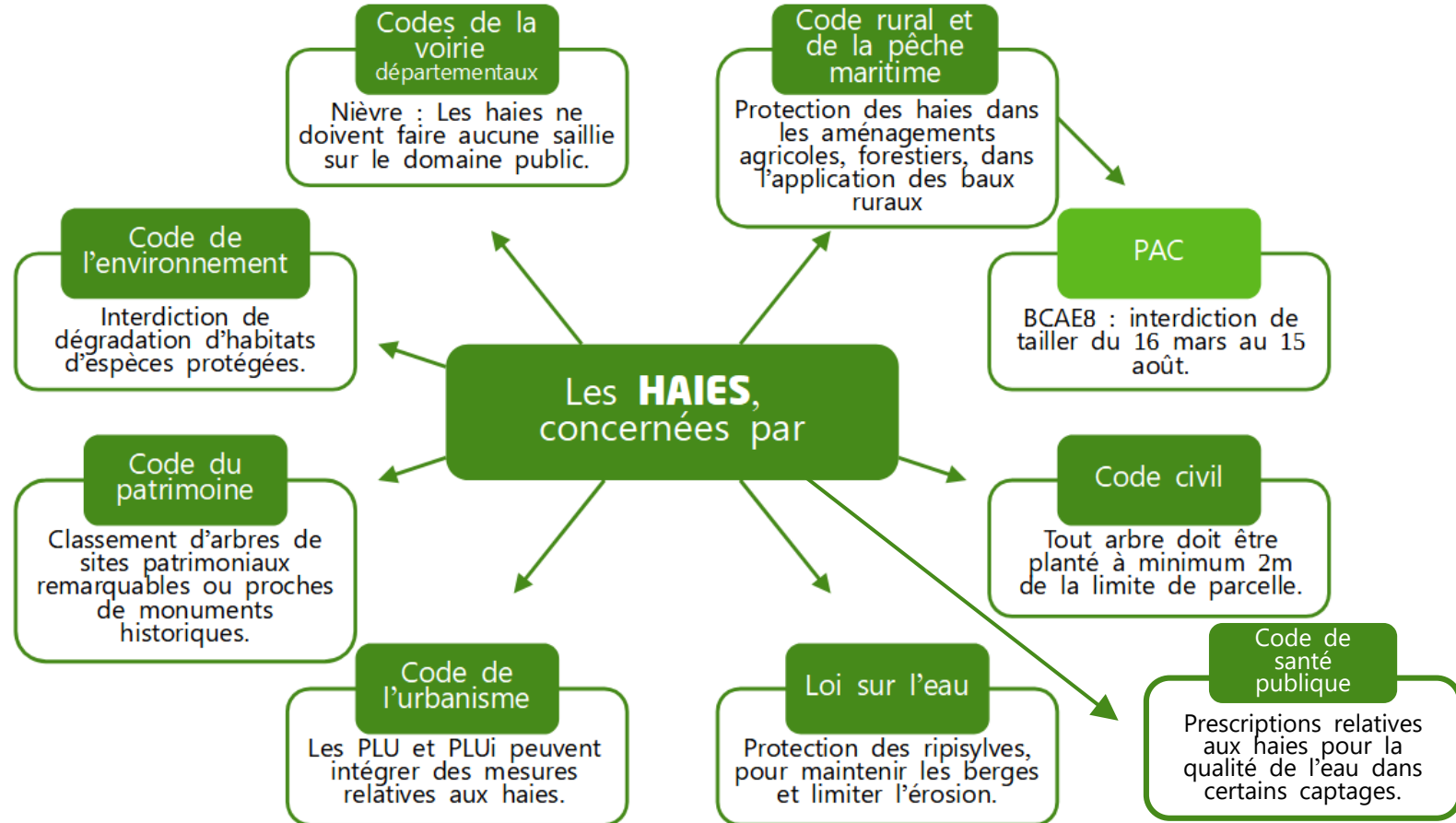




# Les haies dans la réglementation

Panorama des modalités juridiques et économiques pour intégrer durablement des haies à nos territoires

# Panorama des textes relatifs aux haies



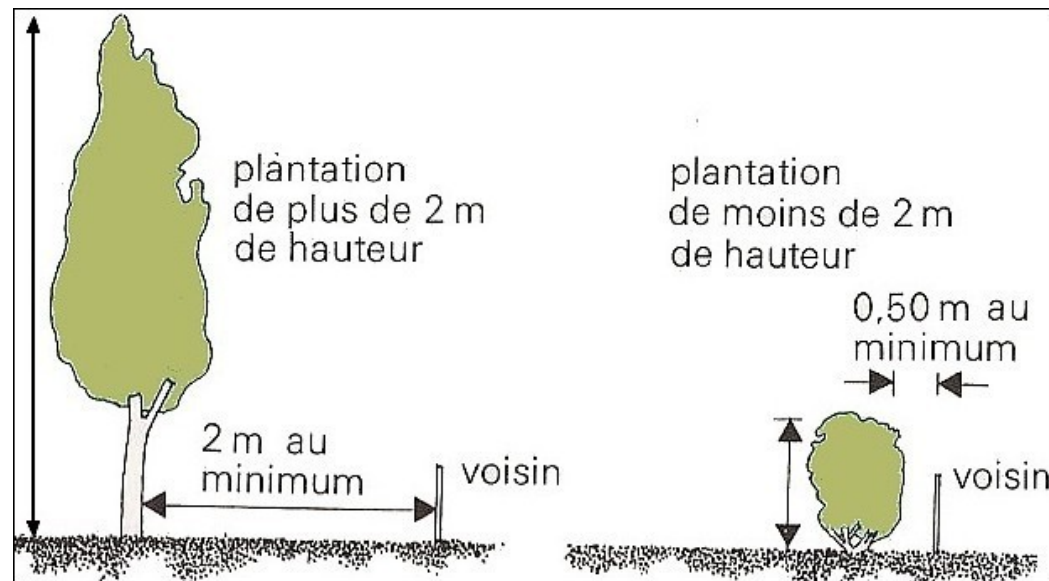
Source : adapté du rapport « Réglementation sur les haies : Rapprocher les perceptions agricoles et régaliennes »,

B. JAECK - - ROCHETTE, A. LAMOTTE-FÉLIN, A. LAVEAU, C. LE SPÉGAGNE, S. MOR NDIAYE, E. RÉGAL, T. VASSEUR, Institut Agro Dijon

# Code civil

- **Distances légales de plantation :**
  - Haie > 2 m de haut, à 2 m du fond voisin
  - Haie < 2 m de haut, à 0,50 m

- **Obligation d'entretien du linéaire** pour ne pas déborder sur la propriété voisine.



# Code de l'environnement 1/2

- Interdiction de destruction d'habitats d'espèces protégées :  
→ se référer aux listes d'**espèces protégées**, notamment aviaires,  
→ pas de taille en période de reproduction des oiseaux.
- Si la haie est concernée par un **arrêté préfectoral de protection de biotope**, obligation d'en suivre les prescriptions.
- Si la haie se trouve dans une **réserve de chasse et de faune sauvage**, possibilité de fixer des mesures locales pour la conservation et/ou la restauration biologique.
- Si la haie se trouve dans une **réserve naturelle**, possibilités de fixer des mesures locales.

# Code de l'environnement 2/2

- Si la haie se trouve en **berge de cours d'eau (ripisylve)**, nécessité de déclaration ou d'autorisation pour toute action pouvant modifier le profil du cours d'eau et augmenter la pollution.  
→ encadré par la **Loi sur l'eau**
- Si la haie se trouve en **zone Natura 2000**, nécessité d'« évaluation d'incidence » en amont des interventions relatives aux haies + possibilité de chartes N2000 locales.
- Si la haie est concernée par une **Obligation Réelle Environnementale**, obligation d'en suivre les prescriptions.
- Si la haie se trouve en site **inscrit / classé monument naturel**, besoin de déclarations / d'autorisations avant interventions.

# Codes de la voirie

- **Distances légales de plantation :**  
Haie > 2 m de haut, à 2 m du domaine routier  
Haie < 2 m de haut, à 0,50 m
- **Servitudes de visibilité :** Restrictions sur certaines plantations riveraines de la voirie → Enjeu de la sécurité routière (adhérence, visibilité)
- Dans les instructions techniques territoriales, il est possible de faire des préconisations de gestion des linéaires en bords de voiries.

# Code de santé publique

Possibilité de faire des prescriptions relatives aux haies pour la qualité de l'eau dans des zones de captages d'eau potable.

# Code du patrimoine

« Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable. »

# Code rural et de la pêche maritime

- A échelle départementale, possibilité d'interdire/ de soumettre à autorisation la destruction de haies.
- Obligation de conserver les haies ayant bénéficié de financements publics.
- Si la haie est **exploitée à bail rural**, possibilité pour le preneur modifier les linéaires de haies pour améliorer les conditions de l'exploitation.
- Si la haie est **exploitée à bail rural environnemental**, possibilité pour le bailleur d'inclure des clauses relatives à la gestion des haies.
- Obligation de **respect de règles BCAE** (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales) pour les agriculteur.ices bénéficiant de la PAC.

# FOCUS : La haie dans la PAC

La conditionnalité des aides est un ensemble de règles à respecter pour tout agriculteur.ice touchant des aides PAC. Parmi ces règles :

## **BCAE 8 : Maintien des éléments du paysage**

- obligation de maintien des mares, bosquets, haies (destruction et déplacements sont autorisés si déclaration préalable)
- interdiction de tailler entre le 16 mars et le 15 août

# FOCUS : La haie dans la PAC



## Conditions de paiement

### DÉFINITION DE LA HAIE

Unité linéaire de végétation ligneuse :

Implantation :

plat / talus / creux

Composition :

- arbustes
- arbustes x arbres
- arbustes x autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...)
- arbustes x arbres x autres ligneux
- arbres x autres ligneux

Trouée : maximum 5m

Équivalence surfacique haie : 20m<sup>2</sup>

### ADMISSIBILITÉ

Totale des haies  
(jusqu'à 20 m de large)  
et de l'agroforesterie  
intra-parcellaire  
(jusqu'à 100 arbres /ha)

### CONDITIONNALITÉ DE LA BCAA8\*

#### MAINTIEN ET TAILLE

- > **Obligation** de maintien du linéaire de haies  
(soumis au régime d'autorisation pour déplacement)
- > **Interdiction** de coupe et de taille entre 16/03  
et 15/08 inclus\*\* (anciennement le 01/04 et le 31/07)

\*L'obligation relative au respect d'un taux minimal d'éléments favorables à la biodiversité, pour laquelle la France avait porté des demandes d'assouplissements au niveau européen, est supprimée à compter de la campagne PAC 2024.

\*\*Dates susceptibles d'être modifiées avec la mise en application de l'article 14 de la Loi d'orientation agricole.

## Paiement

### 1<sup>ER</sup> PILIER

#### Paiement de base

#### ÉCORÉGIME

Voie des  
pratiques

Voie des  
certifications

Voie IAE

**Bonus Haies**  
**20€/ha**

conditions : 6% IAE haie + Label Haie  
Pas de cumul possible avec MAEC 70.14

10% IAE et jachère/SAU  
= 63€/ha

7% IAE et jachères/SAU  
= 46€/ha

### 2<sup>ÈME</sup> PILIER

#### MAEC systèmes agro-forestiers

Dont MAEC Biodiversité  
Entretien durable des infrastructures agro-écologiques  
IAE1 - Ligneux (MAEC 70.14)

uniquement sur la gestion durable de la haie (CDC gestion sylvicole) 0,80 €/ml/an sur 5 ans pour le linéaire engagé

#### Aides à l'investissement

Mesure 73.01  
Mesure 73.02  
pour reconstitution ou meilleure valorisation d'infrastructures agroécologiques

Mesure 77.06

# FOCUS : La haie dans la PAC

Voies d'accès écorégime	Voie des pratiques de gestion agro-écologique des surfaces agricoles			Non cumulable	Voie de la certification environnementale	Non cumulable	Voie des éléments favorables à la biodiversité	Montants unitaires indicatifs
Pratiques rémunérées	Diversification des cultures (TA et certaines CP de plein champ)	Maintien de prairies permanentes non labourées (PP)	Couverture végétale de l'inter-rang (CP)		BIO / HVE / CE2+		% IAE et jachères/SAU	
Niveau spécifique AB				BIO		110 €/ha		
Niveau supérieur	5 points	Ratio 90%	Ratio 95%	HVE	Ratio 10%	80 €/ha		
Niveau de base	4 points	Ratio 80%	Ratio 75%	Certification CE2+	Ratio 7%	60 €/ha		
Complément	Bonus « haies »							
Niveau unique	6% de haies sur la SAU (dont 6% sur les terres arables si l'exploitation a des terres arables) Certification « haie » attestant de la gestion durable des haies (notamment « Label Haie »)				Non cumulable	7 €/ha		



- Bonus : 20 €/ha de SAU
  - Réaliser une cartographie (sous 2 ans) et mettre en œuvre un Plan de Gestion Durable des Haies (sous 6 ans)
  - Assurer le renouvellement de la haie au moment de la coupe, pas de pratiques dégradantes, etc...
- VS
- Coût de la certification : env. 350 €/an

# Code de l'urbanisme

- Si la haie se trouve **en zone couverte par un PLU**, possibilité de définir des zonages et des règles associées (déclarations préalables aux interventions) :
- Si la haie se trouve **en zone sans PLU** :
  - par décision départementale, possibilité de définir des espaces boisés classés
  - par décision communale possibilité de définir des éléments paysagers à protéger

# Code de l'urbanisme : la haie dans les PLU(i)

## Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal)

### Projet d'Aménagement et de Développement Durable

→ projet long terme de la collectivité, pouvant inclure les objectifs de préservation du bocage

### Rapport de présentation

→ diagnostic et orientations du PLU, pouvant inclure une cartographie des haies

### Règlement du PLU

- zonages et règles associées, pouvant inclure des :
- Espaces Boisés Classés (EBC)
  - Éléments paysagers à protéger et valoriser (EPP)
  - Espaces de continuité écologique
  - Emplacements réservés (ER)

# Code de l'urbanisme : la haie dans les PLU(i)

## Espaces Boisés Classés (EBC)

- interdiction changement affectation zone
- déclaration préalable à réalisation de coupes

## Éléments Paysagers à Protéger (EPP)

- déclaration ou autorisation préalable à réalisation de travaux
- prescriptions de gestion

## Emplacements Réservés (ER)

- 1 objectif, dont espaces verts ou continuité écologique
- limite droits à construire
- + 1 droit d'acquisition prioritaire
- + 1 droit de délaissement au propriétaire pouvant obliger le bénéficiaire à l'acquisition.

# Sources : les textes de référence

Code de l'environnement : Articles L.411-1 et L.411-2, L.414-4 à 8, R.411-1 à R.411-3, R.414-19 à 29, R.541-8

Loi sur l'eau : Articles 1 et 15

Code civil : Article 671

Code de la santé publique : Article L.1321-2

Code du patrimoine : Article L.621-31

Code de la voirie routière : Article R116-2

Code de l'urbanisme : Articles L.111-22, L.113-1-14, L.130-1, L.123-1-5-III-2°, L.151-19 à L.151-23, R.421-23 h, R.421-23 i

Code rural et de la pêche maritime : Articles L.121-14 et R121-20. L.411-28, L.126-3

Politique Agricole Commune : Conditionnalité des aides – Bonnes Conditions Agricoles et Environnementale 8